



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 25 mai 2020, a adopté le règlement suivant :**

### **20-010          Règlement sur les districts électoraux**

Ce règlement délimite les districts électoraux pour chacun des 19 arrondissements de la Ville de Montréal aux fins de la prochaine élection générale du 7 novembre 2021 et de toute élection partielle tenue avant l'élection générale de 2025.

Conformément à l'article 30 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), ce règlement entrera en vigueur le 31 octobre 2020. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps à compter de son entrée en vigueur sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 30 octobre 2020

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat